

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel

NOR : SFHH2605575A

(texte publié au Journal officiel de la République française n° 0050 du 27 février 2026)

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4022-3 et L. 4022-8 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 5 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2025-1335 du 26 décembre 2025 relatif aux modalités de contrôle et au système d'information de la certification périodique de certains professionnels de santé ;

Vu l'avis du CNP des médecins généralistes en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis des CNP des autres médecins spécialistes en date du 29 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des chirurgiens-dentistes en date du 15 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des sages-femmes en date 16 janvier 2026 ;

Vu l'avis du CNP des pharmaciens en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des infirmiers en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des masseurs-kinésithérapeutes en date du 3 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des pédicures-podologues en date du 2 octobre 2025,

Arrête :

Article 1^{er}

Les référentiels de certification périodique des professions de santé mentionnées à l'article L. 4022-3 du code de la santé publique, ci-après énumérés, sont annexés au présent arrêté :

1° Référentiels des médecins :

a) Médecins généralistes (annexe 1) ;

b) Autres médecins spécialistes (annexe 2) :

- allergologie ;
- anatomie et cytologie pathologiques ;
- anesthésie-réanimation ;
- biologie médicale ;
- chirurgie pédiatrique ;
- chirurgie maxillo-faciale et chirurgie orale ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;
- chirurgie vasculaire ;
- chirurgie viscérale et digestive ;
- dermatologie et vénéréologie ;
- endocrinologie-diabétologie-nutrition ;
- génétique médicale ;
- gériatrie ;
- gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale ;
- hématologie ;
- hépato-gastro-entérologie ;
- maladies infectieuses et tropicales ;
- médecine cardiovasculaire ;
- médecine d'urgence ;
- médecine et santé au travail ;
- médecine intensive-réanimation ;
- médecine interne et immunologie clinique ;
- médecine légale et expertises médicales ;
- médecine nucléaire ;
- médecine physique et de réadaptation ;
- médecine vasculaire ;
- néphrologie ;
- neurochirurgie ;
- neurologie ;
- oncologie ;
- ophtalmologie ;
- oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale ;
- pédiatrie ;
- pneumologie ;
- psychiatrie ;
- radiologie et imagerie médicale ;
- rhumatologie ;
- santé publique ;
- urologie ;

2° Référentiel de certification périodique pour les chirurgiens-dentistes (annexe 3) ;

3° Référentiel des sages-femmes (annexe 4) ;

4° Référentiel des pharmaciens (annexe 5) ;

5° Référentiels des infirmiers (annexe 6) :

- infirmier diplômé d'État ;
- infirmier anesthésiste diplômé d'État ;
- infirmier de bloc opératoire diplômé d'État ;
- infirmier en pratique avancée ;
- puéricultrice diplômée d'État ;

6° Référentiel des masseurs-kinésithérapeutes (annexe 7) ;

7° Référentiel des pédicures-podologues (annexe 8).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2026.

Stéphanie RIST

Nota. - Les annexes du présent arrêté seront publiées au *Bulletin officiel* - Santé - Protection sociale - Solidarités. Elles peuvent être téléchargées sur le site internet du [ministère chargé de la santé](#).

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE POUR LES CHIRURGIENS-DENTISTES

Préambule général /Introduction générale / Contexte

Les professionnels de santé connaissent l'importance de se former pour maintenir leurs compétences et améliorer leurs connaissances afin d'assurer des soins de qualité et la sécurité du patient. Comme l'ont déjà fait de nombreux pays avant nous, la certification périodique va structurer un processus engagé depuis de nombreuses années avec la formation médicale continue, l'évaluation ou l'analyse des pratiques professionnelles, la gestion des risques, le développement professionnel continu. La certification périodique, par période de six ans, sera fondée sur quatre axes, dont celui des « connaissances et compétences », de « la qualité des pratiques professionnelles » et, prenant en compte des évolutions sociétales, elle y ajoute un axe dédié à la relation avec les patients ainsi que, fait novateur, la prise en compte de la santé personnelle du professionnel. Engageant chaque professionnel à compter de 2023, elle est à la fois source de transparence et de valorisation de la qualité professionnelle et est également au bénéfice de chacun pour accompagner son parcours professionnel individualisé.

Cadre général



AXE 1 : ACTUALISER LES CONNAISSANCES ET LES COMPÉTENCES



AXE 2 : RENFORCER LA QUALITÉ DES PRATIQUES



AXE 3 : AMÉLIORER LA RELATION AVEC LES PATIENTS



AXE 4 : MIEUX PRENDRE EN COMPTE SA SANTÉ PERSONNELLE

- Chaque chirurgien-dentiste inscrit dans la démarche, quel que soit son mode d'exercice, devra réaliser au moins 2 actions par axe sur la période de référence.
- Les actions choisies ne pourront pas être identiques au sein d'un même axe.
- Un chirurgien-dentiste peut solliciter le CNP pour labelliser une action qui n'est pas listée dans le référentiel, et la rendre ainsi validante. C'est le sens de la formulation « Action libre ». La décision de labellisation par le CNP peut intervenir avant ou après la réalisation de l'action.
- La durée de validité d'une action de formation n'intervient pas. Seule la date de réalisation de la formation est prise en compte.

Critères de labellisation des actions

- Adaptation à l'odontologie
- Adéquation à la méthode HAS de référence lorsqu'elle existe
- Identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- Réalisation par un organisme de formation ayant un certificat Qualiopi en cours de validité
- Existence d'un comité scientifique au sein de l'organisme proposant une formation certifiante
- Absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé
- Déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique / organisation et des intervenants
- Validation préalable par le référentiel d'évaluation identifié par la commission professionnelle

Axe 1. Actualiser les connaissances et les compétences

Préambule

Connaissances et compétences sont deux fondements de l'exercice professionnel. Ces deux volets ont été développés pour chaque professionnel diplômé lors de sa formation initiale, jusqu'à un niveau autorisant l'exercice professionnel. Les enjeux sont d'assurer des connaissances conformes au regard des données de la science, de l'actualisation des connaissances, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé et des évolutions sociétales.

Attendus

Il s'agit ici de définir les orientations scientifiques dans lesquelles devront s'inscrire les actions de l'axe 1 afin d'être certifiante :

1. Amélioration de la prévention des infections et de l'antibiorésistance
2. Amélioration de l'évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur
3. Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers
4. Repérage et conduite à tenir face aux violences ou suspicions de violences faites aux adultes
5. Repérage et conduite à tenir face aux violences et suspicions de violences faites aux enfants
6. Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap
7. Préparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites
8. Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins
9. Intégration du numérique en santé à la pratique
10. Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels
11. Repérage, accompagnement et prise en charge des pratiques addictives
12. Bon usage des médicaments
13. Juste prescription des examens complémentaires et amélioration de leurs interprétations
14. Amélioration de la pertinence des actes chirurgicaux
15. Amélioration de la prise en charge en dentisterie préventive, endodontique et restauratrice contemporaine
16. Amélioration de la prise en charge de l'édentement
17. Maîtrise du numérique et odontologie
18. Prise en charge des patients à risques médicaux et/ou vulnérables au cabinet dentaire
19. Amélioration du diagnostic, de la prévention et des traitements des pathologies muqueuses et osseuses buccodentaires et de leurs conséquences

- 20.** Prise en charge odontologique du syndrome d'apnées obstructives du sommeil
- 21.** Maîtrise des gestes et soins d'urgence
- 22.** Maîtrise des règles de radioprotection des patients
- 23.** Amélioration du dépistage des déficiences et incapacités masticatoires
- 24.** Prévention et traitement des pathologies bucco-dentaires des personnes âgées atteintes de troubles neuro-cognitifs (maladie d'Alzheimer et apparentée)
- 25.** Prise en charge odontologique des patients après irradiation cervico-faciale en cancérologie
- 26.** Amélioration de la réévaluation des traitements orthodontiques
- 27.** Amélioration de la juste prescription du Cone-Beam CT (CBCT)
- 28.** Amélioration de la prise en charge des pathologies de la muqueuse buccale
- 29.** Amélioration de la prise en charge des pathologies osseuses maxillo-mandibulaires
- 30.** Maîtrise des techniques chirurgico-orthodontique
- 31.** Amélioration de la prise en charge de la traumatologie maxillo-mandibulaire
- 32.** Amélioration du diagnostic et prise en charge des douleurs oro-faciales.
- 33.** Amélioration du diagnostic et prise en charge des pathologies de l'ATM
- 34.** Amélioration du diagnostic et prise en charge des pathologies salivaires
- 35.** Amélioration de la maîtrise des anesthésies (anesthésie locale, loco-régionale, sédation et anesthésie générale...)
- 36.** Amélioration du diagnostic et de la prise en charge des dysharmonies dento-maxillo-faciales, des problèmes de positionnement dento-maxillaires et des problèmes d'occlusion
- 37.** Maîtrise des indications et techniques de contention en ODF

Typologie d'actions validantes pour l'axe 1

- A) Action de **formation continue validée par l'ANDPC d'une durée minimale de 6 heures**

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- B) **Action de formation continue** d'une durée minimale de 6 heures

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- C) **Participation à une journée, colloque, ou conférence** à caractère scientifique ou professionnel non financé par des industries de santé, et d'une durée minimale de 6 heures

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- D) Participation à un **programme labellisé de simulation, serious game, réalité virtuelle**

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- E) **Formation universitaire** diplômante ou certifiante validée par la Commission d'enseignement et des titres du Conseil national de l'Ordre

Labellisation de fait

Élément de preuve : Diplôme obtenu

- F) **Maitrise de stage universitaire**

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de réalisation

- G) Travaux d'**expertise institutionnelle** (CNP, HAS, ANSM, ANS ou autres agences intervenant dans le domaine de la santé)

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- H) Activités de **recherche clinique** effectuées dans le cadre d'une structure de recherche ou d'une université

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- I) Participation à l'**élaboration de recommandations professionnelles**
(HAS, CNP, société savante)

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- J) **Action libre**

Labellisation à demander au CNP

Axe 2 : Renforcer la qualité des pratiques

Préambule

La qualité des soins est définie comme la « *capacité des services de santé destinés aux individus et aux populations d'augmenter la probabilité d'atteindre les résultats de santé souhaités, en conformité avec les connaissances professionnelles du moment* » (Institute of Medicine aux États-Unis). Cette définition de la qualité des soins est celle communément utilisée dans les publications internationales et les travaux HAS, en raison de sa flexibilité et de son adaptabilité à différents contextes.

Des soins de qualité sont :

- des soins dont on a apporté la preuve qu'ils sont efficaces ;
- des soins qui répondent aux besoins et aux préférences des patients ;
- des soins qui protègent les patients d'erreurs et de dommages.

La pertinence des soins concourt également à leur qualité. Un soin est qualifié de pertinent lorsqu'il est dispensé en adéquation avec les besoins du patient, conformément aux données actuelles de la science, aux recommandations de la HAS et des sociétés savantes, nationales et internationales.

Le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences concourent au maintien de la qualité des pratiques, et des formations à la démarche qualité sont également nécessaires. Mais l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins implique également une évaluation des pratiques professionnelles, afin de promouvoir des démarches organisées et portées par les professionnels, et suppose de pouvoir se référer à des critères de qualité correspondant à des points clés de la prise en charge.

Attendus

Il s'agit ici de définir les orientations scientifiques dans lesquelles devront s'inscrire les actions de l'axe 2 afin d'être certifiante :

1. Amélioration de la prévention des infections et de l'antibiorésistance
2. Amélioration de l'évaluation, du traitement et de la prise en charge de la douleur
3. Amélioration de la prévention, du dépistage, du diagnostic et de la prise en charge des cancers
4. Repérage et conduite à tenir face aux violences ou suspicions de violences faites aux adultes
5. Repérage et conduite à tenir face aux violences et suspicions de violences faites aux enfants
6. Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap
7. Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins
8. Repérage et prise en charge des troubles nutritionnels
9. Repérage, accompagnement et prise en charge des pratiques addictives
10. Bon usage des médicaments
11. Juste prescription des examens complémentaires et amélioration de leurs interprétations
12. Amélioration de la prise en charge en dentisterie préventive, endodontique et restauratrice contemporaine

- 13.** Amélioration de la prise en charge de l'édentement
- 14.** Maîtrise du numérique et odontologie
- 15.** Prise en charge des patients à risques médicaux et/ou vulnérables au cabinet dentaire
- 16.** Amélioration du diagnostic, de la prévention et des traitements des pathologies muqueuses et osseuses buccodentaires et de leurs conséquences
- 17.** Prise en charge odontologique du syndrome d'apnées obstructives du sommeil
- 18.** Maîtrise des gestes et soins d'urgence
- 19.** Maîtrise des règles de radioprotection des patients
- 20.** Amélioration du dépistage des déficiences et incapacités masticatoires
- 21.** Prévention et traitement des pathologies bucco-dentaires des personnes âgées atteintes de troubles neuro-cognitifs (maladie d'Alzheimer et apparentée)
- 22.** Prise en charge odontologique des patients après irradiation cervico-faciale en cancérologie
- 23.** Amélioration de la réévaluation des traitements orthodontiques
- 24.** Amélioration de la juste prescription du Cone-Beam CT (CBCT)
- 25.** Amélioration de la prise en charge des pathologies de la muqueuse buccale
- 26.** Amélioration de la prise en charge des pathologies osseuses maxillo-mandibulaires
- 27.** Amélioration de la Prise en charge de la traumatologie maxillo-mandibulaire
- 28.** Amélioration du diagnostic et prise en charge des douleurs oro-faciales.
- 29.** Amélioration du Diagnostic et prise en charge des pathologies de l'ATM
- 30.** Amélioration du Diagnostic et prise en charge des pathologies salivaires
- 31.** Amélioration de la maîtrise des anesthésies (anesthésie locale, loco-régionale, sédation et anesthésie générale...)
- 32.** Amélioration du diagnostic et de la prise en charge des dysharmonies dento-maxillo-faciales, les problèmes de positionnement dento-maxillaires et les problèmes d'occlusion
- 33.** Maîtrise des indications et techniques de contention en ODF

Typologie d'actions validantes pour l'axe 2

- A. Action DPC d'évaluation des pratiques professionnelles ou programme intégré** validée par l'ANDPC

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- B. Action d'évaluation des pratiques professionnelles et de gestion des risques**

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- C. Action de formation de type travaux pratiques** d'une durée minimale de 3 heures

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- D. Participation à des Réunions de Coordination Pluridisciplinaire** (au moins 4 réunions pendant 1 an)

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- E. Contribution pendant au moins 1 an à un registre / observatoire / base de données** porté par la profession

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- F. Recherche clinique** : participation à des études cliniques ou épidémiologiques

Labellisation à demander au CNP

Élément de preuve : Attestation de participation

- G. Participation à l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques par la HAS, le CNP ou l'ADF**

Labellisation de fait

Élément de preuve : Attestation de participation

- H. Action libre**

Labellisation à demander au CNP

Axe 3 : Améliorer la relation avec les patients

Préambule

L'amélioration de la relation avec le patient est une composante fondamentale de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Les professionnels ont souhaité que cet axe s'étende aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention. Il concerne également les professionnels de santé exerçant dans le champ des activités de formation.

Attendus

A. Action de formation labellisée par le CNP d'une durée minimale de 6 heures portant sur :

- L'accompagnement du patient/usager et de ses proches
- Relation patient (relation thérapeutique, communication interpersonnelle, relation d'aide, etc.)
- L'annonce au patient et à ses proches (situation particulière, EIG, diagnostic, etc.)
- Adaptation de la prise en charge aux publics spécifiques (handicaps, LGBTQI+, non-francophone, etc.)
- Repérage et prise en charge des patients victimes de violences
- Traitement de la douleur
- Intégration d'une démarche de décision partagée
- Éducation thérapeutique
- Accompagnement au deuil
- Droit des patients/usagers
- Prise en charge et accompagnement des soins palliatifs
- Prise en charge et accompagnement de la fin de vie
- Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance dans la pratique du soin et de l'accompagnement
- Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques
- Autres

Élément de preuve : Attestation de participation

B. S'engager dans une démarche PROMs et/ou PREMS en réalisant un cycle d'étude sur au moins une catégorie de patient/usager de la perception de la qualité des résultats de soins reçus ou/et de la qualité de l'expérience des soins vécus.

Élément de preuve : Synthèse du cycle réalisé et plan d'action pour améliorer la qualité des soins fournis et/ou la qualité de l'expérience des soins donnés ; Attestation de participation à un registre de pratiques professionnelles

- C. Participer à une action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé et/ou dans la mise en place d'un programme associant des patients** (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction) ; action de conciliation avec les patients dans le cadre d'une plainte.

Élément de preuve : Attestation de participation, Mandat dans les instances dédiées (Conseil départemental de l'Ordre)

- D. Participer dans le cadre d'une association, d'une structure ou d'un dispositif d'exercice coordonné** (CPTS, MSP, ESP, CDS, ESCAP...) à une action de prévention/éducation thérapeutique/médiations ou de contribution à un projet d'amélioration de parcours de soins/prise en charge

Élément de preuve : Attestation de participation

- E. Faciliter l'accès aux soins aux personnes en situation de handicap** (visible ou non)

Élément de preuve : Déclaratif

- F. S'assurer de la bonne information du patient/usager** à la fois sur ses droits, sa situation et sa sécurité

Élément de preuve : Modèle de la fiche d'information distribuée aux patients

Axe 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Préambule

La santé des professionnels est un élément constituant de la qualité des soins, de la capacité à mettre en œuvre une relation thérapeutique de qualité.

La santé personnelle peut se définir sur la base de la définition de la santé de l'OMS : « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale.* »

La santé est le résultat de différentes composantes dont les dimensions sont personnelles, sociales et sociétales, avec notamment une dimension professionnelle en lien avec les modes d'exercice et les activités.

La santé des professionnels est aujourd'hui intégrée à la formation des différentes professions de santé, constituant pour certaines une compétence spécifiquement énoncée.

Attendus

A. Action de formation labellisée par le CNP d'une durée minimale de 6 heures portant sur :

- Gestion des déchets
- Utilisation et gestion des produits à risque (biocides, etc.)
- Gestion des AES
- Prévention des violences sexistes et sexuelles
- Prévention des violences aux soignants dans le cadre de la prise en charge des patients et de leurs proches
- Ergonomie et sécurité physique (port de charge, gestes, postures, etc.)
- Risques professionnels d'exposition (radioprotection, fumées chirurgicales, chimiothérapie, etc.)
- Gestion de la charge psychologique (stress, émotions, stratégies d'adaptation, etc.)
- Prévention de la violence entre soignants et/ou étudiants en formation
- Analyse des pratiques
- Autre

Élément de preuve : Attestation de participation

B. Auto-évaluation de son état de santé et de son suivi, notamment mental et de son rapport aux substances addictives consommées (au moins 1 fois par an)

Élément de preuve : Déclaratif

C. Avoir un médecin traitant (hors auto-déclaration et parent au 1er degré) et l'avoir consulté pendant la période de certification

Élément de preuve : Déclaratif

D. Consulter la médecine du travail

Élément de preuve : Attestation de visite

E. Maintenir son calendrier vaccinal à jour

Élément de preuve : Déclaratif

F. Suivre les recommandations générales de dépistage selon son âge et son sexe

Élément de preuve : Déclaratif

G. Pratiquer une activité physique/sportive régulière sur la période de certification

Élément de preuve : Déclaratif